

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LE VOL DU SUAIRE EN 1402

Le séjour du suaire à Toulouse durant une soixantaine d'années m'intéressait depuis longtemps. En 1952, j'avais reçu du conservateur des Archives municipales toulousaines des microfilms dont l'exploitation était difficile étant donné leur qualité médiocre. Déjà, à cette date, certains documents signalés par le Père A. Carles semblaient avoir disparu.

Mon retour définitif en Périgord réveilla ma curiosité. Les procédés de microfilmage avaient fait de sérieux progrès. Je pouvais donc imaginer que la qualité de reproduction serait meilleure. Les Archives toulousaines restaient sourdes à mes demandes. Mais je pus travailler sur le registre de la Confrérie du suaire. Les Archives départementales de Haute-Garonne, plus généreuses que leur consoeur, m'envoyèrent des photocopies des accords de Saint Sernin avec la Maison du suaire. Marcel Berthier m'avait communiqué la plaquette de J. Chalande sur celle-ci. Serait-ce tout ? Allait-on en rester là ?

La situation se débloqua finalement de façon inespérée. François Bordes, conservateur des Archives départementales de la Dordogne reçut sa mutation aux Archives municipales de Toulouse. Au courant de mes démarches auprès de celles-ci, il avait lui-même essayé de les seconder. En vain. Mais, lors de ses adieux, il me dit : « Je vous enverrai tout ce dont vous aurez besoin ». La promesse fut tenue. Sans que j'eusse besoin de la rappeler, je reçus, quelque temps plus tard, un gros paquet de photocopies de documents concernant le suaire. Une lettre l'accompagnait exprimant le regret de ne pouvoir m'expédier celle de deux actes dont la reproduction paraissait plus difficile. L'analyse de ces documents a alimenté année après année ma contribution aux assemblées annuelles du mois d'août des Amis de Cadouin.

Des années ont passé. Or, récemment, j'ai reçu par courriel de François Bordes une demande de renseignement sur le voyage du suaire à Paris pour la cure de Charles VI. Ma réponse fut l'occasion de suggérer à mon correspondant que la reproduction de documents avait sans doute encore fait des progrès depuis son arrivée à Toulouse...

Quinze jours, trois semaines peut-être s'écoulèrent. François Bordes n'aurait-il pas saisi mon appel discret ? On connaît son intelligence et sa générosité. J'ai reçu non seulement les photocopies des deux actes attendus mais encore leur CD en prime. Ce sont eux dont je vais présenter la teneur ; ils éclairent heureusement certain point de l'histoire du suaire.

Depuis 1392, l'abbé de Cadouin, Bertrand Desmoulins, vivait à Toulouse avec une poignée de ses moines. Ils occupaient la Maison dite du suaire. La communauté avait la garde de la relique conservée dans un coffre. On l'en sortait trois fois l'an pour l'exposer à la vénération des fidèles.

En janvier 1402 (nouveau style), deux moines de la communauté, Pierre Dufour et Guillaume de Puygaures, s'emparèrent du suaire à l'insu de leur abbé et l'emmenèrent à quelques lieues de Toulouse chez un noble personnage, sans doute pour obtenir de celui-ci quelque somme d'argent. Ont-ils agi d'eux-mêmes ? Ont-ils été appâtés ? Comment s'y sont-ils pris pour dérober le suaire ? Des questions qui restent à élucider.

En tout cas, l'affaire touchait autant l'abbé que les capitouls qui avaient signé un accord en 1399, donc trois ans plus tôt à peine. Les capitouls envoyèrent deux d'entre eux à cheval à la poursuite des voleurs. L'abbé dépêcha lui aussi, mais à pied, un de ses moines, le frère Déodat Gibbert, dont je vous ai conté la déposition devant la justice.

Quoi qu'il en soit, les capitouls récupérèrent la relique.

Mais la tempête avait débordé du verre d'eau toulousain. L'affaire était parvenue – on ignore de quelle façon – aux oreilles de Jean, duc de Berry, régent du royaume par suite de la folie du roi. Elle le scandalisa tellement qu'il s'empressa, le 24 février 1402, d'expédier des lettres closes au sénéchal et autres magistrats toulousains. Cette missive est écrite en français de l'époque. Je la résume et la toilette pour sa meilleure compréhension :

«A nos très chers et bien aimés le sénéchal et autres gens du conseil de Monseigneur le roi et du nôtre ou à son lieutenant, etc. De par le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou et lieutenant de Monseigneur le roi en pays de langue d'oc et duché de Guyenne. Très chers et bien aimés, par ce que nous avons appris que deux religieux demeurant avec l'abbé de Cadouin à Toulouse se sont depuis peu, par suite de négligence ou manque de garde, emparé, en secret, du saint suaire de Notre Seigneur qui depuis longtemps a été apporté et gardé à Toulouse par l'abbé et l'ont transporté où bon leur a semblé et que plusieurs esclandres ou inconvénients pourraient encore se produire, nous vous mandons et ordonnons aussi expressément que possible que, dès que vous lirez ces lettres, vous preniez le saint suaire au lieu où il se trouve et le donniez en garde, de par l'autorité du roi et la nôtre, aux chanoines de l'église cathédrale de Saint Etienne de Toulouse jusqu'à ce que Monseigneur ou nous-même ou le Conseil de l'Eglise en ait autrement ordonné sur ce sujet. Il sera demandé à ce chapitre obligation, promesse et reconnaissance suffisantes de bien et sûrement garder le suaire et de le rendre et restituer chaque fois qu'ils en seront requis par Monseigneur, nous-même ou autres ayants droit». Le duc mettait ensuite tout le monde en garde contre les inconvénients et négligence qui pourraient survenir : «en ce qu'il n'y ait aucune faute car il nous déplairait», ajoutait-il. Et il concluait : «Très chers et bien aimés ; Messire vous garde.

Fait à Paris en nôtre hôtel de Nesle ce 24^e jour de février».

L'affaire avait dû s'apaiser à Toulouse et le suaire était revenu aux mains des capitouls puisque, le 6 mars 1402, l'abbé Desmoulins passa avec eux un nouvel accord que reçut le notaire Bernard Fabri dans le cellier de la Maison du suaire¹. Outre l'abbé étaient présents six moines : Hélié de Brilhac, Manald de Lobersan, Jean de la Martinie, Ponce de Morieres, Déodat Gibbert, et Nicolas du Buis. En face d'eux, le capitoul Guillaume de la Pagesie, le clerc royal Pierre Robbert, le syndic du capitole Jean Gilabert et d'autres personnages dont nous n'avons pas les noms, représentant les nobles, la ville et l'université de Toulouse.

Ce nouvel accord fut accepté un mois plus tard, le 6 avril 1402, par les moines demeurant dans l'abbaye de Cadouin.

On peut facilement imaginer la désolation de l'abbé et des capitouls, lors de la réception des lettres du duc de Berry. Les uns et les autres envoyèrent au duc des

1. C'est ainsi que je traduis *in tinello* ; le tinel était la cave à vin voûtée d'une maison.

émisaires chargés d'infirmier celui-ci que des accords avaient été conclu entre eux et que la relique appartenait à Cadouin qui en assurait traditionnellement la garde.

Le duc, ainsi mieux informé, revint sur sa première décision et envoya, le 4 mai 1402, des lettres patentes en français que je vais vous présenter comme je l'ai fait pour les précédentes :

«Jean, fils de roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Etampes, de Boulogne et lieutenant de Monseigneur le roi en ses pays de langue d'oc et duché de Guyenne, au sénéchal et à tous hommes de justice ou lieutenants, Salut.

Nous avons ouï l'humble supplication de nos chers et bien aimés les capitouls et habitants de la ville de Toulouse et de notre cher et bien aimé l'abbé de Cadouin contenant que nous avons mandé par nos lettres closes que le saint suaire dans lequel Messire fut enveloppé après sa sainte passion soit mis en l'église Saint Etienne de Toulouse pour sa garde et surveillance à raison de certains motifs qui nous y poussaient. Toutefois, étant donné que nous avons appris que l'on n'a pas l'habitude de garder le saint suaire dans cette église et que, de tout temps, l'abbé de Cadouin et ses prédécesseurs ont eu sa garde et son administration ; qu'en outre peu avant que nos lettres soient présentées il avait été fait un accord entre les capitouls et l'abbé ; après avoir considéré cela et d'autres raisons qui nous y poussent, nous ordonnons par les présentes, de l'autorité royale dont nous usons et de la nôtre en cette affaire, que le saint suaire demeure en la main et la garde de l'abbé comme il a coutume de l'être en la ville et en l'hôtel où l'abbé fait sa résidence à la condition que l'abbé ait une clef du lieu ou du coffre où sera déposé le saint suaire, le juge mage de Toulouse ou une personne par lui déléguée une autre et les capitouls une autre... car il nous plaît qu'il en soit fait ainsi nonobstant nos lettres closes et toute autre lettre impétrée, ordonnance, mandement ou défenses contraire.

Donné en notre hôtel de Vincennes lès Paris le quatrième jour de mai l'an de grâce 1402».

Restait à faire connaître aux moines demeurant dans l'abbaye ces lettres et à recueillir leur acceptation.

Ce fut fait le 31 mai 1402 où le notaire se rendit à Cadouin et rédigea un document résumant tous les précédents dont il nota soigneusement pour chacun le début et la fin par souci d'authenticité. Etaient présents, capitulairement assemblés au son de la cloche, sept religieux : le vicaire de l'abbé Pierre Vindelli, le prieur claustral Bernard Petri, les moines Grimaud Jocularis, Arnaud de Limeuil, Pierre de Sorru, Déodat Gibbert et Guillaume de Puygaures. On ne peut s'empêcher de sursauter à la lecture des deux derniers noms. Le premier d'entre eux n'est-il pas ce frère Déodat Gibbert qui avait conté devant la justice, neuf jours plus tôt, le 22 mai, comment son abbé l'avait envoyé à la poursuite des frères voleurs du suaire et le second n'est-il pas justement un de ces deux voleurs ? Tout se passe comme si leur abbé avait tenu, en les envoyant à Cadouin, à les éloigner du théâtre des opérations.

J'en suis à me demander si le frère Déodat Gibbert n'avait pas été un complice de ce vol, à moins que son abbé n'ait voulu lui faire oublier le désagrément de sa comparution devant le juge toulousain. Et qu'était devenu l'autre voleur, le frère Pierre Dufour ? Serait-ce celui dont l'abbé Jacques de Lanes dira, trente ans plus tard, en 1431, qu'un moine voleur avait eu la tête fracassée au point que l'on voyait sa cervelle ? On

sort rarement vivant d'un tel choc même avec une Faculté de Médecine réputée comme celle de Toulouse à portée de main. Il n'est plus question nulle part de ce moine.

*
**

En conclusion, je dirais que je crois être à présent en possession de documents suffisants pour reprendre depuis le début cette histoire qui, au fil des ans, était devenue pour moi comme une double recherche à la fois policière et psychologique.

Je pense que le monde restreint des ostensions périgordo-périgordines du suaire reprises après la Révolution nous a caché celui plus vaste de sa vénération sous le Moyen Age et l'Ancien Régime. Ce fut jadis une relique des plus importantes aux yeux de toute la chrétienté, du roi au manant en passant par le clerc et le moine.

La possession du suaire était, de ce fait, un enjeu recherché. D'où ces conflits d'influence, ces luttes, ces bruits d'argent que j'ai tenté de reconstituer une année après l'autre au fur et à mesure de mes déchiffrements de textes.

Les moines de Cadouin comprirent parfaitement cet enjeu. Mettons nous à leur place. Le départ pour Toulouse avait créé pour eux bien des problèmes : la scission en deux de leur communauté, le petit nombre des religieux ici et là, la distance, la difficulté de communication, le partage du budget, etc. L'abbaye périgourdine périlait faute de personnel et de revenus suffisants. La Maison du suaire n'allait guère mieux pour les mêmes raisons.

En tout cas, je perçois que, durant soixante années, les moines de l'une et l'autre petite communauté ainsi réduite, n'ont jamais perdu de vue, ouvertement ou en secret, ce que la récupération totale du suaire et leur réunification représenterait pour eux. Le laisser à Toulouse était le soumettre au bon vouloir des abbés élus désormais parmi des moines toulousains sans parler des capitouls très vigilants au nom de leurs concitoyens.

Le vol de 1455 sembla leur apporter ce qu'ils avaient tant souhaité. Il leur fallut toutefois une dizaine d'années de plus avant que Louis XI ne mette fin pour quelque temps à leurs procès et à leur relative gêne.

Louis GRILLON